





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-271**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1112004-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PREVENTION DES FEUX DE FORETS ET OBLIGATIONS LEGALES DE
DEBROUSSAILLEMENT - ETUDES ET PROGRAMMATION DE TRAVAUX - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Environnement et Risques
Majeurs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOUDON Jacques, M. CHEVALIER Eric , M. PERRIN Jean-Marc ,
M. BOUVET Jean-Pierre

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : PREVENTION DES FEUX DE FORETS ET OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT - ETUDES ET PROGRAMMATION DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les violents incendies qui ont frappé le département des Bouches du Rhône en 2016, en particulier celui de Rognac-Arbois du 10 août dernier avec 2200 ha et 55 bâtiments brûlés ont rappelé l'importance des coûts humains, économiques et environnementaux de telles catastrophes.

Le territoire communal est particulièrement concerné par le risque feu de forêt ; en effet, quatre massifs forestiers y sont présents:

- Le massif de la Trévaresse au Nord (12375 ha, dont 3 200 ha sur Aix représentant 17 %)
- Le massif de Concors Sainte Victoire à l'Est (37 771 ha , dont 1234 ha sur Aix représentant 3 %)
- Le massif du Montaignet au sud (4318 ha, dont 1951 ha sur Aix représentant 35 %),
- Le massif de l'Arbois à l'ouest (17 856 ha, dont 3383 ha sur Aix représentant 22 %).

Au total, 12 300 ha soit 2/3 du territoire sont situés en "espaces sensibles aux incendies de forêt" au sens du code forestier (zones boisées et 200 m autour des zones boisées) avec la présence de nombreux bâtis en zone de massifs ou d'interface. Dans ces zones, s'appliquent les "obligations légales de débroussaillage" (OLD), 50 m autour des bâtis ou installations et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant, et pour la totalité des parcelles situées

en zone urbaine, conformément au code forestier et, dans les Bouches du Rhône, à l'arrêté préfectoral 2014- 316-0054 du 12 Novembre 2014.

Différents acteurs institutionnels et de terrain contribuent depuis plusieurs années à la prévention des feux de forêts sur le territoire communal.

La Métropole Territoire Pays d'Aix a pris la suite de l'ex-Communauté du Pays d'Aix et des anciens syndicats de massifs, en matière de "protection et mise en valeur des territoires forestiers", et met en œuvre des programmes annuels avec l'aide financière de différents partenaires institutionnels (État, Région...).

Sur notre commune, en 3 ans, environ 200 ha de surface forestière jugés stratégiques ont fait l'objet d'un entretien, 165 ha d'opérations d'éclaircie et de dépressage, dans les massifs du Montaignet notamment, de la Trévaresse et de l'Arbois, pour un coût supérieur à 500 000 € TTC. Ces travaux ont été accompagnés de réfection de pistes, et de travaux divers concourant à la protection incendie.

Des travaux ont été réalisés annuellement par les sapeurs forestiers du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et ont concerné des entretiens de bandes débroussaillées au bord des pistes DFCI ou des traitements des interfaces aux abords de zones urbanisées.

La commune dispose par ailleurs de 771 Ha de forêt communale (chiffre 2015) situés dans les massifs de la Trévaresse et de l'Arbois qu'elle entretient régulièrement en relation avec l'Office National des Forêts.

Elle s'appuie sur le comité communal feux de forêts composé de 120 bénévoles du service public qui assurent pendant toute la saison de feux des missions de surveillance des massifs, intervention sur feux naissants et guidage des moyens d'intervention si nécessaire et à la demande des pompiers.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, la Commune d'Aix en Provence assure les actions d'information, de mise en demeure et de contrôle de la réalisation des OLD par les propriétaires ou leur ayant-droits, en relation avec les agents assermentés de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Office national des Forêts depuis plusieurs années et sur différents secteurs de la Commune (zones de massifs et d'interfaces). 12 700 bâtis situés en zone de massifs ou d'interface - (chiffres DDTM 2015) sont concernés.

Suite aux feux de l'Arbois, la Préfecture a insisté sur l'importance de la réalisation des OLD en tant que mesure préventive contribuant à diminuer l'intensité et la propagation de l'incendie, à protéger les habitations exposées et leurs occupants, et à autoriser une action efficace des services de secours. En cas de non-réalisation des travaux d'office peuvent être effectués par le Maire.

Elle a rappelé également que la Commune se devait d'être exemplaire dans le cadre des réalisations de ses propres Obligations. Sont visées les propriétés privées de la commune situées en espaces sensibles aux incendies de forêts ainsi que les voiries communales en zone d'aléa.

En 2017, la Commune a réalisé le débroussaillage aux abords des carrières de Bibémus, des bâtiments de la carrière du marbre noir dans le cadre du partenariat avec Aix Multi services, et du chenil de la Tour d'Arbois par une entreprise privée.

Elle assure chaque année un débroussaillage de proximité par épareuse des principales voies traversant les massifs forestiers ou les zones sensibles.

423 km sur les 550 km de voiries communales sont situés en zone d'aléa feu de forêt, dont 88 km situés en zone de risque exceptionnel, très fort ou fort prioritaires, 110 km en risque moyen et 234 km en risque faible.

A leur sujet, l'arrêté de 2014 spécifie que "le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé" est obligatoire sur une largeur de 10m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique et sur une hauteur de 4 m au-dessus de la bande de roulement.

La largeur peut être adaptée par le gestionnaire selon les niveaux d'exposition au risque d'incendie de forêt à 5m si l'exposition est moyenne et à 2 m si elle est faible. La largeur et les modalités de débroussaillage sont précisées dans un document présenté par le gestionnaire de voies et agréé par le Préfet.

Afin de pouvoir étendre les actions déjà entreprises et les rationaliser, et de se conformer à la réglementation, il conviendrait :

- de lancer une étude détaillée permettant de prioriser les travaux et d'en définir l'étendue en fonction de l'analyse du risque dans les différents secteurs de la commune concernés par les OLD des voiries communales. Cette étude prendrait en compte également le champ des propriétés privées communales et le contrôle des OLD privées, ainsi que les coordinations indispensables entre ces différents items. Cette étude est estimée à 30 000 € pour notre territoire communal.

- de disposer d'un budget et d'un marché spécifiques permettant de mettre en œuvre les OLD de différents types (communales, ou le cas échéant d'office en cas de non-réalisation par les particuliers). Un budget de 200 000 €/an permettrait d'effectuer les travaux sur les secteurs prioritaires de la Commune dans un délai de 7 ans.

A noter que les travaux de débroussaillage communaux peuvent être financés par Métropole Territoire Pays d'Aix à hauteur de 30% avec un montant maximum de 45 000 €/an.

CONSIDERANT que la réalisation des OLD contribue à diminuer l'intensité et la propagation de l'incendie, dans les massifs et dans les zones d'interface,

CONSIDERANT qu'il convient de rationaliser et d'accentuer les travaux en matière d'OLD sur notre commune,

En fonction de ces éléments, je vous demande Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** de lancer une étude de programmation des OLD communales représentant une dépense de 30 000 €,

- **DIRE** que les dépenses afférentes à cette étude seront affectées sur le compte 1585 (822 6226 928) qui présentera les disponibilités nécessaires,

- **DECIDER** de lancer un marché de travaux permettant la réalisation des différentes obligations de la commune en matière de débroussaillage,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier notamment les demandes de subvention au meilleur taux pour l'étude et les travaux cités plus haut,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Payeur à faire recette des subventions obtenues.

DL.2017-271 - PREVENTION DES FEUX DE FORETS ET OBLIGATIONS LEGALES DE
DEBROUSSAILLEMENT - ETUDES ET PROGRAMMATION DE TRAVAUX - DEMANDE DE
SUBVENTION -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»